

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

SOMMAIRE :

Analyse de situation	2
Mesures visant la collaboration des parents	2
Prévention et protocole d'intervention	
* Actions prises lors de situations d'intimidation ou de violence	3
* Mesures de soutien et d'encadrement	
Sanctions disciplinaires	3
Modalités de signalement ou de plainte et suivi	4
Mesures visant la confidentialité	4
Informations supplémentaires	4

ADOPTION PAR

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

♦ À la rencontre du :

Des Kekeko : 22 juin 2022

Entre-Lacs : 13 juin 2022

♦ Numéro de résolution :

Des Kekeko : **CE-21/22-61**

Entre-Lacs : **CE-21/22-59**

Préambule

Le personnel de nos écoles est soucieux de permettre à ses élèves de faire des apprentissages dans un milieu de vie sain et sécuritaire.

Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influence négativement le développement des élèves, sur leur réussite scolaire et sur leur qualité de vie. Conscient de cette situation, le personnel de l'école, par la mise en oeuvre de son plan de lutte, s'implique quotidiennement

à prévenir l'intimidation et la violence et à intervenir lorsque des actes sont posés.



Par contre, la prévention de la violence et le maintien d'un climat sain et sécuritaire demandent une implication de tous les acteurs qui gravitent autour de l'école.

Le personnel, les parents ainsi que les élèves doivent se mobiliser.

Les manifestations de la violence s'observent bien avant l'entrée à l'école. Comme parents, vous avez une influence considérable.

Nous comptons donc sur votre implication et celle de votre enfant.

Liette Ayotte
directrice

Cadre légal

Selon la Loi sur l'instruction publique article 75.1, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel. Il doit notamment prévoir:

1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

3° les mesures visant à favoriser la collaboration des pa-

rents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;

6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Analyse de la situation

Les écoles Des Kekeko et Entre-Lacs sont des écoles situées en milieux ruraux. Selon l'indice socio-économique, les familles des enfants fréquentant nos écoles se situent au rang 5 (Kekeko) et 7 (Entre-Lacs). Le rang 1 étant un milieu favorisé et le rang 10 étant un milieu très défavorisé. Cet indice se base sur trois critères principaux; revenu moyen, scolarité des mères et participation à la vie active.

Nos écoles comptent 250 élèves, (21-22) et compteront 266 élèves (22-23) du préscolaire à la 6e année;

- ◆ Kekeko: 150 élèves (21-22); 150 (22-23)
- ◆ Entre-Lacs: 111 élèves (21-22); 116 (22-23)

Le personnel de nos écoles est relativement stable. Les changements se trouvent au niveau des spécialistes qui doivent partager leur temps entre plusieurs écoles. Dans le but d'aider les élèves sur le plan des compétences relationnelles, nous avons accès à des services d'éducation spécialisée dans chacune des écoles.

Ce contexte de vulnérabilité nous oblige à être proactifs dans nos interventions ainsi que dans la prévention. Dans nos écoles, la violence se traduit essentiellement au niveau de la violence verbale et à l'occasion physique. Certains jeunes se désorganisent plus facilement et il arrive que des coups soient donnés à des pairs ou à des intervenants. Nous assistons aussi à des

échanges irrespectueux, violents et menant parfois à l'exclusion de certains enfants.

La majorité des conduites empreintes de violence sont observées dans la cour d'école et dans les autobus. À ce moment, les enfants se trouvent dans un cadre plus souple et les frustrations, dues à un manque de civisme, conduisent à des actes de violence. Pour comprendre et diminuer ces réactions violentes, la collaboration des parents est nécessaire.

L'intimidation ou la cyberintimidation, lorsqu'elle se produit, se fait à tout moment de la journée puisqu'elle peut se produire à partir de la maison.

Pistes d'actions prioritaires suite à l'analyse de situation

UN CLIMAT SAIN ET

SÉCURITAIRE :

100% PRÉVENTION

100% INTERVENTION

DE TOUS LES ACTEURS

Le protocole d'intervention vécu à l'école est efficace. Toutefois, nos difficultés sont associées à la communication et au transfert d'informations entre les intervenants ainsi que sur la pertinence et la cohérence des outils utilisés. En misant sur une compréhension commune de toute l'équipe, des élèves et des parents, l'accompagnement des élèves ne respectant pas le code de vie sera beaucoup plus efficace.

Cette année, plus particulièrement, nous miserons sur la cohérence et la régularité de nos actions. Nous souhaitons aussi mettre en place des outils de communication simples, efficaces et communs.

Cela sera rendu possible en informant clairement les enfants de nos attentes, en misant sur la collaboration des parents qui seront mis au courant le plus rapidement possible de nos actions et en utilisant les ressources humaines à notre disposition. Des outils seront développés ou améliorés pour favoriser l'échange d'information.

La mission de l'école québécoise teinte toujours nos actions. Instruire, socialiser et qualifier sont nos priorités. Malheureusement, nos actions sont trop souvent orientées vers la résolution de conflits. Visons, tous ensemble, une école sans violence. Nos enfants ne s'en porteront que mieux!

Mesures visant la collaboration des parents

La collaboration des parents est essentielle pour la réussite de l'élève. Afin de favoriser leur collaboration, nous agissons à deux niveaux soit en les invitant à participer aux activités et en diversifiant les moyens de communication.

Participation à la vie de l'école:

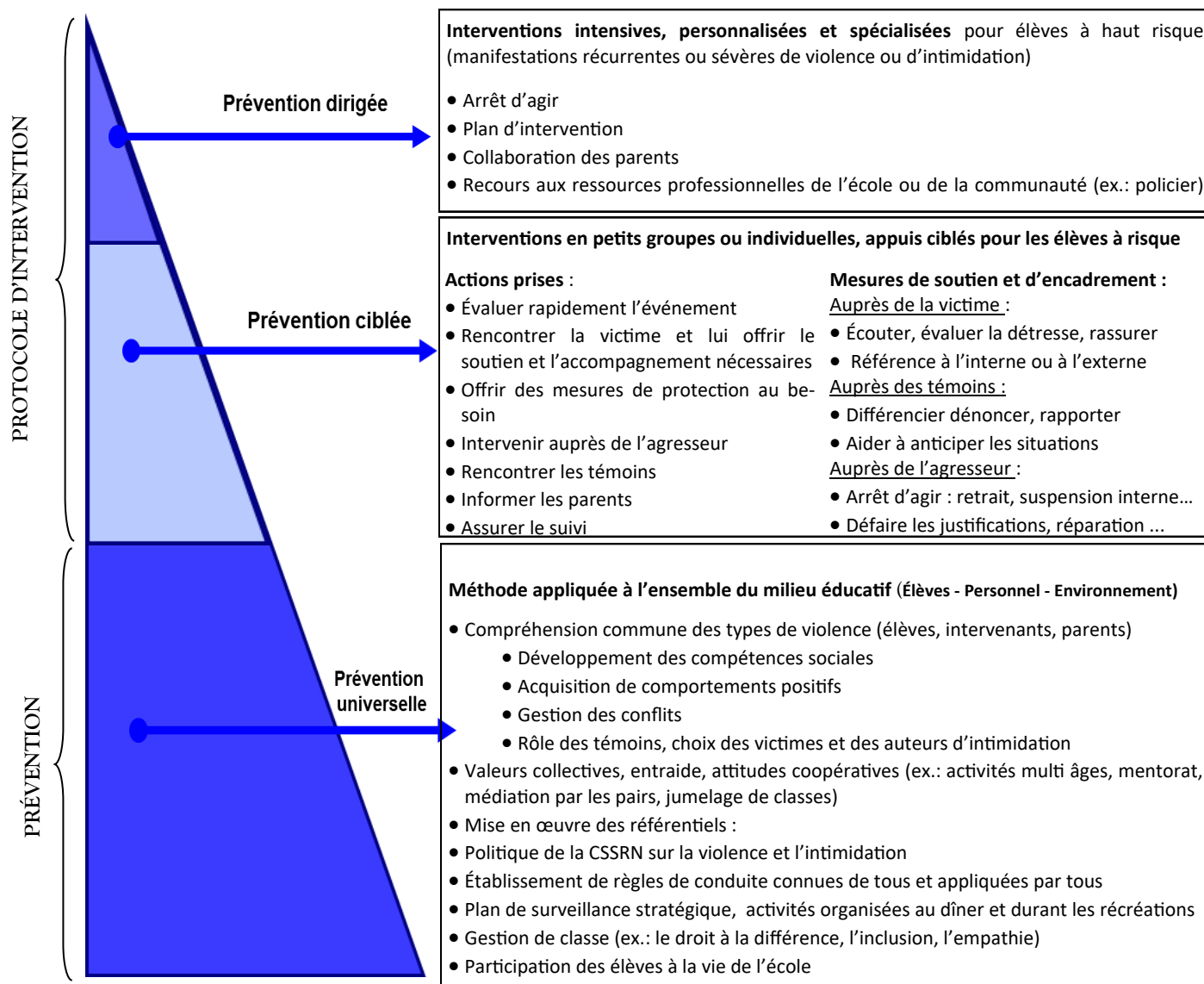
- Participer aux différents comités;
- Participer à l'élaboration du projet éducatif;
- Participer aux sorties éducatives;
- Participer aux activités vécues en classe;

Communications diversifiées:

- Lettres pour tous les parents;
- Notes aux parents;
- Appels téléphoniques;
- Plan d'intervention;
- Cahier de communication école / famille;
- Bulletins;
- Rencontres.

Prévention et protocole d'intervention

Actions lors d'un acte d'intimidation ou de violence,
mesures de soutien ou d'encadrement pour un élève victime, témoin et auteur



Sanctions disciplinaires

Les règles de conduite de l'école prévoient :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps,
 - En présence des personnes
 - Par l'intermédiaire des médias sociaux
 - Dans le transport scolaire

Les sanctions disciplinaires sont applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Elles varient selon la gravité de l'acte qu'il soit majeur, mineur ou récurrent.

Elles peuvent être :

- Retrait de l'activité
- Geste de réparation
- Retrait par pallier
- Suspension à l'interne
- Suspension de l'école

Modalité de signalement ou plainte et suivi

ÉCOLES DES KEKEKO ET ENTRE-LACS

Secrétariat
6884, boul. Témiscamingue
Rouyn-Noranda J9Y 1N1

Téléphone : 819-762-8161
poste 1011



www.csrn.qc.ca

Informations supplémentaires

Pour recevoir plus d'information au sujet du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, veuillez contacter la direction de l'école.

Site internet du CSSRN :

- Règlement sur le traitement des plaintes, l'accès au Protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision. RCC-47

Sites internet du Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS):

- <http://moijagis.com/>
- <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>

Le règlement RCC-47 du centre de services scolaire de Rouyn-Noranda précise les modalités de traitement des plaintes, l'accès au Protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision.

Les élèves, les parents ou toute autre personne, peuvent formuler une plainte ou signaler un événement auprès de la direction de l'école.

Voici les principaux éléments de cette procédure :

- Une personne signale un événement ou fait une plainte verbalement ou par écrit.
- La direction ou la personne responsable analyse la situation et intervient selon le protocole de l'école.
- Elle informe les parents :
 - ◆ du résultat de son analyse;
 - ◆ si la plainte est retenue ;
 - ◆ vérifie si les parents désirent maintenir leur plainte.
- Si le parent est insatisfait, il peut avoir

recours à une direction de service du centre administratif du centre de services scolaire.

- S'il demeure insatisfait, il peut avoir recours au secrétaire générale et au Protecteur de l'élève par la suite.

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, parents, personnel...).

De plus, une reddition de compte est faite au Directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Il fait état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné.

Enfin, dans son rapport annuel, le centre de services scolaire fera mention pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes et des interventions qui ont été faites.

Mesures de confidentialité

Signaler un événement ou faire une plainte peut être stressant ou intimidant pour un parent et plus particulièrement pour un élève.

Des moyens sont mis en place à l'école afin de faciliter la dénonciation.

Un élève peut :

- laisser un message au bureau de l'éducatrice spécialisée;
- laisser un message à la direction auprès de la secrétaire de l'école;

- informer un enseignant ou un intervenant en qui il a confiance...

Un parent peut :

- faire un appel téléphonique à la direction afin de signaler un événement ou une situation;
- faire un appel téléphonique à la direction qui pourra lui faire parvenir un formulaire de plainte;
- prendre un rendez-vous

avec la direction.

Tous les membres du personnel sont sensibilisés au respect de la confidentialité des informations.